



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 JUILLET 2020

Le 28 juillet 2020 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni à la salle de la Capitelle à Monistrol sur Loire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. DELPY Xavier, Président

LYONNET Jean Paul – JOLIVET Guy – FREYSSENET Dominique (avec pouvoir de DUPLAIN Jocelyne) – RIFFARD Patrick – MONCHER Jean-Pierre – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric

Vice-Présidents

ARNAUD Sandrine – BENVENUTO-DECHAUX Sonia – BLANGARIN Catherine – BONNET Delphine – BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – BRAYE Yves – BRUN Pierre (avec pouvoir de BERTRAND Magalie) – BRUN Adeline – CHALAMET Yvan (avec pouvoir de MASSON-COLOMBET Valérie) – CHAUSSINAND Sandrine – COLLANGE Christian – CONVERS Jean François – DI VINCENZO Caroline – ETEOCLE Pierre – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – LAMBERT Céline – Claudine LIOTHIER MICHEL-DELEAGE Christelle – PETIOT Christine (avec pouvoir de FREYSSENET-PEYRARD Mathieu) – PICHON Cécile – PONCET André Mme Dominique REY-MANIFICAT – ROUCOUSE Didier – Alain SAEZ, conseillers communautaires titulaires, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES: BERTRAND Magalie (a donné pouvoir à BRUN Pierre) – DUPLAIN Jocelyne (a donné pouvoir à Dominique FREYSSENET) – FREYSSENET-PEYRARD Mathieu (a donné pouvoir à PETIOT Christine) MASSON-COLOMBET Valérie (a donné pouvoir à CHALAMET Yvan).

ETAIENT ABSENTS : CHAPUIS Florian – JAMON Luc
Mme Claudine LIOTHIER est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h40. Le Président Xavier DELPY procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 15 juillet 2020. Aucune remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

1- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-01

OBJET : Modification de la composition du Bureau

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu la délibération N°CCMVR 20-07-15-02 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Monsieur le Président souhaite élargir la composition du Bureau en créant cinq postes de conseillers supplémentaires membres du Bureau.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'élargir la composition du Bureau constitué actuellement du Président et de 8 vice-présidents et de créer cinq postes de conseillers supplémentaires membres du Bureau.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la création de cinq postes de conseillers supplémentaires membres du Bureau.

2- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-02

OBJET : Election des conseillers supplémentaires membres du Bureau

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu la délibération N°CCMVR 20-07-15-02 fixant le nombre de vice-présidents ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°CCMVR20-07-28-01 de ce jour créant des postes de conseillers supplémentaires en tant que autres membres du Bureau ;

Considérant les déclarations de candidature comme conseillers supplémentaires membres du Bureau de :

- Claudine LIOThIER
- Dominique REY-MANIFICAT
- André PONCET
- Pierre BRUN
- Christian COLLANGE

Vu le procès-verbal d'élection des autres membres du Bureau de ce jour,

Vus les résultats du scrutin,

DÉCIDE de proclamer :

- **1^{er} Conseillère supplémentaire - membre du Bureau** : Madame Claudine LIOThIER

- **2^{ème} Conseillère supplémentaire - membre du Bureau** : Madame Dominique REY-MANIFICAT

- **3^{ème} Conseiller supplémentaire - membre du Bureau** : Monsieur André PONCET

- **4^{ème} Conseiller supplémentaire - membre du Bureau** : Monsieur Pierre BRUN,

- **5^{ème} Conseiller supplémentaire - membre du Bureau** : Monsieur Christian COLLANGE

3- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-03

OBJET : Adoption et constitution de la liste des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant statuts de la communauté Marches du Velay Rochebaron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1, et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Vu l'avis favorable du BUREAU en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

1 / M. le Président propose de composer les commissions de la façon suivante :

- Les communes de Bas en Basset, Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène disposeront de 3 sièges par commission,
- Les communes de Beauzac et Saint Pal de Mons disposeront 2 sièges par commission,
- Les communes de Boisset, La Chapelle d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Solignac sous Roche, Saint André de Chalencon, Saint Pal de Chalencon, Tiranges et Valprivas disposeront de 1 siège (1 titulaire et 1 suppléant) ;

2 / M. le Président propose de créer les commissions suivantes :

- Commission « collecte traitement et valorisation des déchets »
- Commission « tourisme »
- Commission « développement économique »
- Commission « solidarités territoriales »
- Commission « transition écologique / énergies renouvelables / mobilité »
- Commission « équipements sportifs intercommunaux et relations avec les associations sportives intercommunales »
- Commission « eau-assainissement-gemapi »
- Commission « patrimoine communautaire »
- Commission « enfance-jeunesse »
- Commission « finances / prospective »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** à 10 le nombre de commissions communautaires et leur domaine d'intervention, comme indiqué ci-dessus.
- **Prévoit** la participation des conseillers municipaux des communes membres
- **Décide :**
 - ✓ que les communes de Bas en Basset, Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène disposeront de 3 sièges par commission,
 - ✓ que les communes de Beauzac et Saint Pal de Mons disposeront 2 sièges par commission,
 - ✓ que les communes de Boisset, La Chapelle d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Solignac sous Roche, Saint André de Chalencon, Saint Pal de Chalencon, Tiranges et Valprivas disposeront de 1 siège (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- **décide de créer** les 10 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- ✓ Commission « collecte traitement et valorisation des déchets »
 - ✓ Commission « tourisme »
 - ✓ Commission « développement économique »
 - ✓ Commission « solidarités territoriales »
 - ✓ Commission « transition écologique / énergies renouvelables / mobilité »
 - ✓ Commission « équipements sportifs intercommunaux et relations avec les associations sportives intercommunales »
 - ✓ Commission « eau-assainissement-gemapi »
 - ✓ Commission « patrimoine communautaire »
 - ✓ Commission « enfance-jeunesse »
 - ✓ Commission « finances / prospective »
- ✓ **valide** la désignation des membres au sein des 10 commissions thématiques intercommunales conformément aux listes constituées et annexées à la présente.

4- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-04

OBJET : Création d'un Comité de Pilotage « Culture » et d'un Comité de Pilotage « Mutualisation »

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant statuts de la communauté Marches du Velay Rochebaron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1, et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Vu l'avis favorable du BUREAU en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

1 / M. le Président propose de créer un COPIL « Culture » et un COPIL « Mutualisation » qui seront animés respectivement par un conseiller supplémentaire désigné par arrêté du Président.

2 / M. le Président propose de composer les COPILS de la façon suivante :

- ✓ les communes de Bas en Basset, Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène disposeront de 3 sièges,
- ✓ les communes de Beauzac et Saint Pal de Mons disposeront 2 sièges
- ✓ les communes de Boisset, La Chapelle d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Solignac sous Roche, Saint André de Chalencon, Saint Pal de Chalencon, Tiranges et Valprivas disposeront de 1 siège (1 titulaire et 1 suppléant) ;

Sandrine ARNAUD demande si le COPIL L'Ozen sera maintenu.

Le Président lui indique que tous les sujets traités auparavant par le COPIL L'Ozen le seront désormais dans la commission « équipements sportifs intercommunaux ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de créer** :

- un COPIL « Culture »
- un COPIL « Mutualisation »

- **valide** le principe de composition des COPILS :

- les communes de Bas en Basset, Monistrol sur Loire et Sainte Sigolène disposeront de 3 sièges,
- les communes de Beauzac et Saint Pal de Mons disposeront 2 sièges
- les communes de Boisset, La Chapelle d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Solignac sous Roche, Saint André de Chalencon, Saint Pal de Chalencon, Tiranges et Valprivas disposeront de 1 siège (1 titulaire et 1 suppléant) ;

- **Valide** la désignation des membres au sein desdits COPILs conformément aux listes constituées et annexées à la présente.

Xavier DELPY précise les délégations qu'il va octroyer aux Vice-Présidents et conseillers délégués.

Commission « collecte traitement et valorisation des déchets » : Jean-Paul LYONNET (VP1)

Commission « tourisme » : Guy JOLIVET (VP2)

Commission « développement économique » : Dominique FREYSSENET (VP3) et Christian COLLANGE (conseiller délégué) pour le volet commerce de proximité

Commission « solidarités territoriales » : Patrick RIFFARD (VP4)

Commission « transition écologique / énergies renouvelables / mobilité » : Jean Pierre MONCHER (VP5)

Commission « équipements sportifs intercommunaux et relations avec les associations sportives intercommunales » : Marc TREVEYS (VP6)

Commission « eau-assainissement-gemapi » : Jean Philippe MONTAGNON (VP7)

Commission « patrimoine communautaire » : Eric PETIT (VP8)

Commission « enfance-jeunesse » : Claudine LIOTHIER (Conseillère déléguée)

Commission « finances / prospective » : rapporteur : Pierre BRUN (Conseiller délégué)

COPIL Culture : Dominique REY MANIFICAT (conseillère déléguée)

COPIL Mutualisation : André PONCET (conseiller délégué)

Une lettre de cadrage de mission sera établie pour chacun début septembre prochain. La première réunion de chaque commission regroupera tous les membres titulaires et suppléants afin que chacun dispose du même niveau d'information.

5- **DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-05**

OBJET : Constitution d'une commission d'appel d'offres - Conditions de dépôts des listes

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant statuts de la communauté Marches du Velay Rochebaron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

En application de l'article L1414-2 du CGCT, la Commission d'appel d'offres choisit le titulaire pour tous les marchés publics passés en procédure formalisée.

Il en résulte que tous les marchés publics passés en dessous du seuil de procédure formalisée ne nécessitent pas l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres. Si cette Commission est tout de même appelée à siéger pour de tels marchés, l'avis rendu n'a qu'un caractère consultatif et ne lie en rien le Conseil Communautaire.

Ainsi, au vu du nombre de procédures formalisées réalisées chaque année par la Communauté de Communes, il y a lieu de **créer deux Commissions, composée des mêmes membres** dont :

- Une **Commission d'Appel d'Offres** qui, conformément à la réglementation, statuera sur l'attribution de tous les marchés publics passés en procédure formalisée.
- Une **Commission des Marchés** qui pourra être saisie à la discrétion du Président quel que soit le montant du marché.

Présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, elle comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les membres doivent appartenir à l'assemblée délibérante et sont élus par elle, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, le Conseil Communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- Les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à 19H30.

6- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-06

OBJET : Constitution d'une commission de délégation de service public - Conditions de dépôts des listes

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant statuts de la communauté Marches du Velay Rochebaron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Toute procédure de passation d'une concession nécessite l'intervention d'une commission de délégation de service public. Celle-ci peut être spécifique à chaque délégation ou commune à toutes les procédures de délégation de service public, comme la Commission d'appel d'offres.

Cette commission intervient pour l'ouverture et l'examen des candidatures, à l'issue desquelles, elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle intervient également pour ouvrir les offres, les examiner et formule un avis à destination de l'autorité habilitée à signer le contrat.

Présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, elle comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Les membres doivent appartenir à l'assemblée délibérante et sont élus par elle, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au vu des renouvellements de délégations de service public présents sur le mandat et les éventuelles délégations à venir, il convient de procéder à l'élection d'une commission de délégation de service public permanente sur la durée du mandat.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- Les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à 19H30

7- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-07

OBJET : Création et élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant statuts de la communauté Marches du Velay Rochebaron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté Marches du Velay Rochebaron et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 17 Membres ;
- **désigne** les conseillers municipaux listés en annexe comme membres de ladite commission.

8- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-08

OBJET : Elections des membres siégeant dans les organismes extérieurs, syndicats

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Il est précisé : outre les commissions thématiques communautaires et les instances citées dans les délibérations précédentes, il convient de procéder à la désignation de plusieurs élus dans différentes autres instances auxquelles adhère la communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** la désignation des élus dans les différentes instances auxquelles adhère la communauté de communes telle que présentée ci-après.

S.A.G.E. LIGNON

(Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lignon du Velay)

1 membre : Jean-Philippe MONTAGNON

SELL (Spanc)

2 membres titulaires : Didier ROUCHOUSE / Jean-Philippe MONTAGNON

2 membres suppléants : Patrick RIFFARD / Alain SAEZ

Syndicat des Eaux et Assainissement du Velay Rural (SEAVR) / SPANC

Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant	Commune
André PONCET	Gérard BAYLE	Stéphane LAURENÇON	Boisset
Isabelle BOYER	Xavier DELPY	Marc PRALONG	St André de Chal.
Denise MAISONNEUVE	Pierre BRUN	Philippe PETIT	St Pal de Chal.
Jean-Paul BARRIOL	Nicolas GAY	Jean Pierre VALETTE	Solignac sous R.
Christian COLLANGE	René GRANGER	Didier MARHNIER	Tiranges
Joel BRUN	Bruno PAULET	Claudine LIOTHIER	Valprivas

EPAGE Loire Lignon

Titulaires	Suppléants
Jean-Philippe MONTAGNON	Patrick RIFFARD
Jean-Pierre MONCHER	Jean-Paul LYONNET
Cyril FAURE	Didier ROUCHOUSE
Christianne FAVIER	André PONCET

SICTOM EMBLAVEZ

SOLIGNAC SOUS ROCHE :

1 membre titulaire : Jean-Paul BARRIOL

1 membre suppléant : Jean LHERMET

SICTOM MONTS DU FOREZ

BOISSET

2 membres : Gérard BAYLE et André PONCET

SAINT ANDRE DE CHALENCON

2 membres : Michel RIBEYRON et Cindy FILIOL

SAINT PAL DE CHALENCON

2 membres : Denise MAISONNEUVE – Pierre BRUN

TIRANGES

2 membres : Christian COLLANGE – Thierry CHARRIAL

SYMPTTOM

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bas en Basset	Guy JOLIVET	René BORY
	Alain MARTIN	Cédric BANCEL
	Philippe GESSEN	
Beauzac	Jean Pierre MONCHER	Pierre ETEOCLE
	Josiane GIRAUD	
La Chapelle d'Aurec	Eric GROS	Eric PETIT
Les Villettes	Fabien BONNISSOL	Thierry VACHER
Malvalette	Thierry ASTIER	Daniel PABIOU
Monistrol sur Loire	Jean-Paul LYONNET	Béatrice LAURENT
	Christian BONNEFOY	Cyril FAURE
	Laurent CAPPY	Luc JAMON
	Anne DEFOUR	
	Calogero GUINTA	
	Annie MANGIARACINA	
Saint Pal de Mons	Michel CONVERS	Gérard SABOT
	Patrick RIFFARD	
Saint Sigolène	Didier ROUCOUSE	Guy VEROT
	Yves BRAYE	Adeline BRUN
	Dominique FREYSSENET	
	Bernard BARRY	
Valprivas	Jean Paul CELLE	Marcel LAURICELLA

Commission locale d'information (suivi installation de Perpezoux)

1 membre titulaire : Jean-Paul LYONNET

1 membre suppléant : Yves BRAYE

Conseil d'Administration de l'association « Coup de Pouce à l'Emploi » :

1 membre : Patrick RIFFARD

Pôle d'équilibre territorial et rural de la Jeune Loire (PETR)*

19 membres titulaires siégeant au Conseil Syndical + 6 suppléants

Titulaires			
Jean-Paul LYONNET	<i>Monistrol sur Loire</i>	Jean Pierre GIRAUDON	<i>Monistrol sur Loire</i>
Dominique FREYSSENET	<i>Ste Sigolène</i>	Luc JAMON	<i>Monistrol sur Loire</i>
Guy VEROT	<i>Ste Sigolène</i>	Jocelyne DUPLAIN	<i>Ste Sigolène</i>
Guy JOLIVET	<i>Bas en Basset</i>	René BORY	<i>Bas en Basset</i>
Marc TREVEYS	<i>Les Villettes</i>	Patrick RIFFARD	<i>St Pal de Mons</i>
André PONCET	<i>Boisset</i>	Christian COLLANGE	<i>Tiranges</i>
Xavier DELPY	<i>St André de Chalencon</i>	Dominique REY MANIFICAT	<i>Solignac sous Roche</i>

Jean Philippe MONTAGNON	<i>Malvalette</i>	Pierre BRUN	<i>St Pal de Chalencon</i>
Caroline DI VINCENZO	<i>La Chapelle d'Aurec</i>	Jean-Pierre MONCHER	<i>Beauzac</i>
Claudine LIOTHIER	<i>Valprivas</i>		
Suppléants			
<i>Sandrine CHAUSSINAND</i>	<i>Monistrol sur Loire</i>	<i>Antoine GERPHAGNON</i>	<i>Ste Sigolène</i>
<i>David CAPDEVIELLE</i>	<i>Boisset</i>	<i>Julien BRUCHON</i>	<i>Solignac sous Roche</i>
<i>Denis BARDEL</i>	<i>Les Villettes</i>	<i>Philippe GOMMET</i>	<i>Beauzac</i>

* La règle édictée dans les statuts du PETR :

- un membre pour les communes dont la population avec doubles comptes définie lors du recensement de 2011 est inférieure à 3 500 habitants
- 2 membres par commune dont la population est comprise entre 3500 et 5 000 habitants
- 3 membres par commune dont la population est supérieure à 5 000 habitants.

SAFER

1 membre : Eric PETIT

Conseil d'Administration de l'association « Au Fil de l'Eau » Jardin de Cocagne

2 membres : Jean-Paul LYONNET / Patrick RIFFARD

Conseil d'Administration du Lycée Léonard de Vinci

1 membre : Patrick RIFFARD

Conseil d'Administration du Collège public de Monistrol sur Loire

1 membre : Claudine LIOTHIER

CNAS

1 membre : Xavier DELPY

Sécurité Routière

1 membre : Henri BARDEL

Mission Locale du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières

Président de droit : Xavier DELPY	
Titulaires	Suppléants
1 Ghislaine BERGHER	Patrick RIFFARD
2 André PONCET	Caroline DI VINCENZO
3 Marie Pierre LAURANSON	Marc TREVEYS

SPL CREMATORIUM

1 administrateur : Xavier DELPY

SEM Abattage et Découpe de la Jeune Loire

1 membre au Conseil d'Administration : Jean Paul LYONNET

Ecole Intercommunale de Musiques et de Danses EIMD

6 représentants au Conseil d'administration

Mathieu FREYSSENET	Sandrine ARNAUD
Dominique REY MANIFICAT	Claire MOURIER
Valérie GIRAUD	Philippe CELLE

9- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-09

OBJET : Désignation des délégués de la CCMVR appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Les élections municipales de 2020 entraînent, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels notre collectivité est adhérente.

Il est rappelé que par délibération du 06/03/2018, la CCMVR a adhéré au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel il a transféré les compétences suivantes :

- Eclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires ;
- Maintenance et Entretien de l'Eclairage Public (MEEP) des sites du domaine et des équipements communautaires.

En vertu des statuts du Syndicat, chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale adhérent au Syndicat est représenté au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Conformément à la législation en vigueur, le choix des délégué(e)s appelé(e)s à représenter notre collectivité au sein du Comité du Syndicat, ne peut porter que sur l'un de nos membres (conseiller(e) communautaire) ou sur tout(e) conseiller(e) municipal(e) d'une commune membre de notre collectivité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne pour siéger au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire :

- ✓ **Délégué titulaire : M Patrick RIFFARD** - 15, rue du Grand Chemin - 43620 SAINT-PAL DE MONS téléphone fixe 04 71 61 01 51 et portable 06 08 26 90 44 - adresse électronique : priffard@orange.fr
- ✓ **Délégué suppléant M Guy VEROT** - 8 rue lieutenant januel - 43600 SAINTE-SIGOLENE- téléphone 06 77 51 24 36 - adresse électronique : matcal43@orange.fr

10- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-10

OBJET : Délégation donnée au PRESIDENT en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Président expose que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions à l'exception des compétences suivantes, limitativement énumérées par ce texte :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prise à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. (inscription d'une dépense obligatoire par la Chambre Régionale des Comptes),
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter la gestion au quotidien de la communauté de communes, Monsieur le Président propose qu'un certain nombre de compétences lui soient déléguées. Les attributions concernées pourraient être les suivantes :

Administration générale :

- Intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté de communes (civile, pénal, administratif et tout autre) en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, et autoriser à représenter la communauté de communes chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.
Cette autorisation s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes ; dès lors que les intérêts de la CC ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférant et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la communauté de communes ;
- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles ou immeubles appartenant à la communauté de communes pour une durée inférieure ou égale à 12 ans ; signature des contrats de location (bail précaire, crédit-bail, location-vente, bail commercial, bail emphytéotique...) ; et leurs avenants (modification ou résiliation) ;
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens mobiliers de la communauté de communes d'une valeur inférieure ou égale à 4.600 € ;
- Signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers ou mobiliers ;
- Dépôt des autorisations d'urbanisme au nom de la collectivité.
- Validation des demandes de branchements et souscription de divers abonnements (eau, gaz, électricité, télécom, etc.)
- Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales.

Budget - Finances :

- Procéder dans la limite fixée ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme
- Libellés en euros ou en devise
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
 - La faculté de modifier la devise
 - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le Président pourra : procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Admettre en non-valeur des titres irrécouvrables.
- Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité.
- Valider des modalités de gestion des provisions et des amortissements comptables.
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; y compris les conventions de groupement de commandes ; signature des actes spéciaux de sous-traitance (quel que soit le montant initial du marché) ;
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public pour motif d'intérêt général ;

Ressources humaines :

- Fixer des modalités et conditions de fonctionnement des services intercommunaux (règlement intérieur des différentes structures, organigramme, etc.) ;
- Modifier le temps de travail des postes créés par le conseil communautaire ;
- Signer des conventions d'accueil de stagiaires au sein de la collectivité ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;
- Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre des articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre et la limite des crédits votés au budget ;
- Signer des conventions de formation relatives au personnel communautaire ;
- Approuver des conventions de mise à disposition de personnel ;
- Décider de la prise en charge des frais de déplacement du personnel et prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le Conseil Communautaire ;
- Valider des modalités d'organisation des actions de prévention auprès du personnel (ACMO et ACFI) ;
- Adopter le plan de formation du personnel communautaire ;
- Adhérer au service de médecine préventive et de ses modalités de fonctionnement ;
- Valider les dispositions relatives à l'action sociale du personnel intercommunal (adhésion CNAS, mutuelles, etc.).

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'attribution de délégations au Président afin de faciliter au quotidien la gestion de la communauté de communes.

11- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-11

OBJET : Délégation donnée au BUREAU en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Le Président expose que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil communautaire la possibilité de déléguer au BUREAU, certaines de ses attributions à l'exception des compétences suivantes, limitativement énumérées par ce texte :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte administratif,

- Les dispositions à caractère budgétaire prise à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. (inscription d'une dépense obligatoire par la Chambre Régionale des Comptes),
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter la gestion au quotidien de la communauté de communes, Monsieur le Président propose qu'un certain nombre de compétences soient déléguées au BUREAU.

Les attributions concernées pourraient être les suivantes :

Finances :

- Attribution des aides aux entreprises dans le cadre du FIL (Fonds d'intervention local) ;
- Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la délégation de l'octroi de ces aides au Département de la Haute-Loire ;
- Attribution des prêts d'honneur : IC 43 dans le cadre défini par le conseil communautaire ;
- Attribution des aides aux particuliers : (SOLIHA, ANAH...) dans le cadre défini par le conseil communautaire ;

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'attribution de délégations au BUREAU afin de faciliter au quotidien la gestion de la communauté de communes.

12- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-12

OBJET : Indemnité de fonction du président, des vices présidents et des conseillers communautaires supplémentaires élus autres membres du Bureau

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-12 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de Communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article L.5211-12 et R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les conseillers délégués peuvent être indemnisés d'un montant libre à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et vice-présidents ne soit pas dépassé.

Il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

- 2 518.38 € brut mensuel pour le Président,
- 854.89 € brut mensuel pour les Vice-Présidents,
- 192.52 € brut mensuel pour les conseillers communautaires supplémentaires (délégués) élus autres membres du Bureau

Il convient de préciser que ces indemnités sont payables mensuellement, qu'elles seront revalorisées automatiquement et immédiatement en fonction des majorations du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités seront payées rétroactivement à compter du 15 juillet 2020, jour de l'installation du conseil communautaire, pour le président et dès notification de l'arrêté de délégation accordé par le Président, pour les Vice-Présidents et les conseillers communautaires supplémentaires élus autres membres du Bureau.

Elles seront versées à leur bénéficiaire dans la limite du montant total de rémunération et d'indemnités de fonctions prévu par la législation, sur présentation par chaque élu d'une attestation sur l'honneur indiquant sa situation personnelle au regard des dispositions législatives.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement des indemnités au Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires supplémentaires élus membres du Bureau de la communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron », dans la limite du montant total de rémunération et d'indemnités de fonctions prévu par la législation et notamment l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, rétroactivement à compter du 15 juillet 2020, jour de l'installation du conseil communautaire, pour le Président et à compter de la date d'effet de la délégation de fonctions pour huit les vice-présidents et les cinq conseillers communautaires supplémentaires élus autres membres du Bureau (repris ci-après).
- **AUTORISE** à prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budgets 2020 et à inscrire au budget la communauté de Communes pour les exercices 2021-2022-2023-2024-2025 et 2026.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction :

	Taux Maximum article R5214-1 du CGCT	Montant	Niveau des indemnités Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute
Président	67,50%	2 625,35 €	64,75%	2 518,38 €
Vice-Président 1	24,73%	961,85 €	21,98%	854,89 €
Vice-Président 2	24,73%	961,85 €	21,98%	854,89 €
Vice-Président 3	24,73%	961,85 €	21,98%	854,89 €
Vice-Président 4	24,73%	961,85 €	21,98%	854,89 €
Vice-Président 5	24,73%	961,85 €	21,98%	854,89 €
Vice-Président 6	24,73%	961,85 €	21,98%	854,89 €
Vice-Président 7	24,73%	961,85 €	21,98%	854,89 €
Vice-Président 8	24,73%	961,85 €	21,98%	854,89 €

Conseiller communautaire supplémentaire 1	0	- €	4,95%	192,52 €
Conseiller communautaire supplémentaire 2	0	- €	4,95%	192,52 €
Conseiller communautaire supplémentaire 3	0	- €	4,95%	192,52 €
Conseiller communautaire supplémentaire 4	0	- €	4,95%	192,52 €
Conseiller communautaire supplémentaire 5	0	- €	4,95%	192,52 €

13- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-13

OBJET : Versement indemnités transporteurs durant la période de crise sanitaire – COVID 19.

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes n°CP-2020-04/06-3-3987 du 1^{er} avril 2020 portant sur le plan de relance économie et notamment pour le secteur « transport » durant cette période de crise sanitaire liée au COVID -19 ;

Vu les modalités de mise en œuvre du soutien régional d'urgence « transports » transmises par le Département de la Haute-Loire ;

Vu la convention tripartite du 21 novembre 2018, entre la région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron fixant les modalités d'organisation du transport scolaire ;

Vu les documents de synthèse précisant les couts journaliers pour l'année scolaire 2019-2020 des circuits n°307.01, 307.02, 307.03, 307.04, 307.05, 307.07 et 307.08 dont la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron est organisateur secondaire ;

Considérant la suspension du transport scolaire à compter du 16 mars 2020 liée au COVID19 ;

La région Auvergne Rhône Alpes a approuvé la création d'un plan d'urgence « transports » afin de soutenir les sociétés de transport durant cette période de crise sanitaire.

Ce fond de soutien correspond à :

- Semaines du 16 au 27 mars 2020 : une indemnité forfaitaire de confinement à hauteur de 80% du coût de la semaine standard x 2 semaines ;
- Semaines du 30 mars au 26 juin 2020 : une indemnité forfaitaire de confinement à hauteur de 50% du coût de la semaine standard x 11 semaines ;

Ces indemnités ne sont pas assujetties à la TVA et aucun justificatif émanera des transporteurs.
Une régularisation ou un correctif du calcul pourra se faire à l'issue de la période de crise.

En tant qu'Organisateur secondaire, ce versement sera effectué par la Communauté de communes pour les circuits dont elle est gestionnaire : 307.01 ; 307.02 ; 307.03 ; 307.04 ; 307.05 ; 307.07 ; 307.08.

Le détail des sommes versées aux transporteurs est précisé ci-après :

Transports GOUNON - Service 307.01		MONTANT HT
	<i>Coût journalier</i>	378,36 €
	<i>Coût d'une semaine standard</i>	1 891,80 €
Indemnités du 16 au 27 mars 2 semaines * 80%		3 026,88 €
Indemnités du 30 mars au 26 juin 11 semaines *50%		10 404,90 €
		13 431,78 €

Transports GOUNON - Service 307.02		MONTANT HT
	<i>Coût journalier</i>	151,59 €
	<i>Coût d'une semaine standard</i>	757,95 €
Indemnités du 16 au 27 mars 2 semaines * 80%		1 212,72 €
Indemnités du 30 mars au 26 juin 11 semaines *50%		4 168,73 €
		5 381,45 €

Transports GOUNON - Service 307.04		MONTANT HT
	<i>Coût journalier</i>	234,00 €
	<i>Coût d'une semaine standard</i>	1 170,00 €
Indemnités du 16 au 27 mars 2 semaines * 80%		1 872,00 €
Indemnités du 30 mars au 26 juin 11 semaines *50%		6 435,00 €
		8 307,00 €

Transports GOUNON - Service 307.05		MONTANT HT
	<i>Coût journalier</i>	174,81 €
	<i>Coût d'une semaine standard</i>	874,05 €
Indemnités du 16 au 27 mars 2 semaines * 80%		1 398,48 €
Indemnités du 30 mars au 26 juin 11 semaines *50%		4 807,28 €
		6 205,76 €

TRANSPORTS GRAILLE – 307.03		MONTANT HT
	<i>Coût journalier</i>	146,78 €
	<i>Coût d'une semaine standard</i>	733,90 €
Indemnités du 16 au 27 mars 2 semaines * 80%		1 174,24 €
Indemnités du 30 mars au 26 juin 11 semaines *50%		4 036,45 €
		5 210,69 €

SCHMITT – Service 307.07		MONTANT HT
	<i>Coût journalier</i>	161,09 €
	<i>Coût d'une semaine standard</i>	805,45 €
Indemnités du 16 au 27 mars 2 semaines * 80%		1 288,72 €
Indemnités du 30 mars au 26 juin 11 semaines *50%		4 429,98 €
		5 718,70 €

ADM – Service 307,08		MONTANT HT
	<i>Coût journalier</i>	144,28 €
	<i>Coût d'une semaine standard</i>	721,40 €
Indemnités du 16 au 27 mars 2 semaines * 80%		1 154,24 €
Indemnités du 30 mars au 26 juin 11 semaines *50%		3 967,70 €
		5 121,94 €

Le montant total des indemnités s'élève à 49 377.32 €.

Yves BRAYE souhaite savoir si cette aide est versée aux salariés, qui ont peut-être déjà bénéficiés de chômage partiel.

Caroline DI VINCENZO précise que cette indemnité initiée par la Région AURA (la CCMVR sera remboursé est destinée à soutenir les entreprises du transport touchée par cette crise et les aider à faire face aux coûts de toutes leurs charges fixes, personnel compris.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'indemnités aux transporteurs scolaires durant la période crise sanitaire liée au COVID 19 conformément aux décisions prises par la Région Auvergne Rhône Alpes pour les circuits dont la communauté de communes est gestionnaire ;
- **dit** que cette disposition fera l'objet d'un ajustement budgétaire par décision modificative au BP 2020.

14- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-14

OBJET : Marché public de travaux Voirie 2020 – TO5 Saint Pal de Mons

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

VU la délibération n°CCMVR20-02-11-06 du 11 février 2020 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la passation et à l'exécution du marché pour les travaux de voirie 2020 pour la partie concernant la communauté de communes.

VU la décision du président n°20200619-01 du 19 juin 2020 portant attribution du marché de travaux de voirie 2020 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Pour rappel, le lot n°1 – CCMVR du groupement de commande Voirie 2020 comportait une tranche ferme et cinq (5) tranches optionnelles définies ci-après :

Tranches fermes :

- ZA Desforanges à la Chapelle d'Aurec
- ZA Les Taillas à Sainte-Sigolène
- ZA Les Terrasses du Mazel à Monistrol sur Loire
- ZA Lachaud aux Villettes
- ZA Le Breyre à Saint Pal de Chalencon

Tranches optionnelles :

- N°1 - ZA Les taillas (secteur 3) à Sainte Sigolène
- N°2 - ZA Chavanon (secteur 1 et 2) à Monistrol sur Loire
- N° 3 - ZA Moletons (secteur 1) à Monistrol sur Loire
- N° 4 - ZA Moletons (secteur 2) à Monistrol sur Loire
- N°5 - ZA les Pins (secteur 1) à Saint Pal de Mons

La délibération n°CCMVR20-02-11-06 permettant de lancer des travaux à hauteur de 322 500 € HT soit 387 000 € TTC, le Président n'a pu affermir, pour le moment, que les quatre premières tranches optionnelles pour un montant de 317 851.60 € HT soit 381 421.92 € TTC.

Or, au vu des prix proposés dans la consultation et du planning proposé par l'entreprise, il est proposé d'affermir la cinquième (5^{ème}) tranche optionnelle pour un montant de 22 140.75 € HT soit 26 568.90 € TTC.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à affermir l'ensemble des tranches optionnelles du lot n°1 – CCMVR,
- **décide** que le montant total des travaux de voirie 2020 s'élèvera à 339 992.35 € HT au lieu de 322 500 € HT, soit à 407 990.82 € TTC.

15- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-15

OBJET : Voirie 2020 – DETR 2020

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

VU la délibération n°CCMVR19-11-19-06 du 19 novembre 2019 sollicitant de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50% pour la réfection des voiries des zones communautaires ;

VU la délibération n°CCMVR20-02-11-06 du 11 février 2020 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la passation et à l'exécution du marché pour les travaux de voirie 2020 pour la partie concernant la communauté de communes ;

VU la décision du président n°20200619-01 du 19 juin 2020 portant attribution du marché de travaux de voirie 2020 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En novembre dernier, la Communauté de Communes a décidé d'entreprendre des travaux de réfection de voiries sur les voies les plus abimées et a sollicité de la part de l'Etat une subvention pour l'année 2020.

Dans la demande initiale de subvention, sont visées les voiries ci-dessous :

- ZI LES TAILLAS – SECTEUR 1
- ZI LES TAILLAS – SECTEUR 2
- ZI LES TAILLAS – SECTEUR 3
- ZI LES TAILLAS – SECTEUR 4
- ZA MONTUSCLAT dite également la ZA DESFORANGES
- ZA LES TERRASSES DU MAZEL

pour un montant de 322 500 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Après consultation du marché, il a lieu de modifier la demande DETR comme suit :

- Les voiries mentionnées ci-dessus sont conservées à l'exception de la voirie ZI LES TAILLAS SECTEUR 4
- Sont ajoutées les voiries :
 - ZA LACHAUD au Villettes
 - ZA le BREYRE à Saint Pal de Chalencon
 - CHAVANON Secteur 1 (rond-point) et CHAVANON Secteur 2 (Purge) à Monistrol sur Loire
 - ZA LES MOLETONS (accès intermédiaire) – Moletons secteur 1 à Monistrol sur Loire
 - ZA LES MOLETONS (accès du bas) – Moletons secteur 2 à Monistrol sur Loire
 - ZA LES PINS (secteur 1) à Saint Pal de Mons

Le montant total des travaux s'élève à 339 992.35 € HT.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	15 500 €	CCMVR	177 746 €

Travaux	339 992 €	DETR 50%	177 746 €
TOTAL	355 492 €	TOTAL	355 492 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de modifier les voiries indiquées dans la demande initiale DETR 2020 comme mentionné ci-dessus
- **sollicite** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50% des dépenses à savoir 177 746 € dans le cadre du fond d'état DETR 2020 pour la réfection des voiries
- **autorise** Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

16- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-16

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2020

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant le Budget Primitif voté en date du 11 février 2020

Considérant le Budget supplémentaire voté en date du 16 juin 2020

Considérant l'exécution du budget 2020

Considérant la nécessité de verser des indemnités aux transporteurs durant la période de crise sanitaire – COVID 19.

Il est proposé de procéder à une décision modificative afin d'inscrire la dépense et la recette au budget, correspondantes aux indemnités à verser aux transporteurs durant la période de crise sanitaire – COVID 19.

Les sommes dues aux transporteurs seront prélevées au compte 7489 – « Reversements et restitutions sur autres attributions et participations ».

En contrepartie la Région versera la subvention correspondante à la Communauté de Commune, qui sera imputée au compte 7472 « Participations régions ».

Il est proposé d'adopter les modifications figurant dans le tableau ci-après ;

FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1							
CHAPITRE	COMPTE		CODE FONCTION	LIBELLE	BP 2020	DM N°1	TOTAL BUDGET
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				5 642 760,00 €	49 377,32 €	5 692 137,32 €
	7489	Reversements et restitutions sur autres attributions et participations	252	Versement indemnités transporteurs durant la crise sanitaire	- €	+ 49 377,32 €	49 377,32 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM N°1						+ 49 377,32 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1							
CHAPITRE	COMPTE		CODE FONCTION	LIBELLE	BP 2020	DM N°1	TOTAL BUDGET
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				3 834 997,00 €	+ 49 377,32 €	3 884 374,32 €
	7472	Participations régions	252	Remboursement des indemnités transporteurs	247 000,00 €	+ 49 377,32 €	296 377,32 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM N°1						+ 49 377,32 €	

Ces ajustements occasionnent une augmentation du budget de la section de fonctionnement de 49 377.32 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

17- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-17

OBJET : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil intercommunal nommé « l'Envol » et situé à Bas-en-Basset

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants.

VU la troisième partie du Code de la Commande Publique

VU le rapport présentant les différents modes de gestion ainsi que les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service et les prestations que doit assurer le délégataire.

VU l'avis favorable du Bureau du 21 juillet 2020,

Par le biais d'un marché public de service, la gestion du multi-accueil intercommunal l'Envol à Bas-en-Basset est actuellement assurée l'association Familles Rurales. Ce marché prend fin le 31 décembre 2020.

Il convient en conséquence de mettre en place une procédure destinée à confier la gestion de ce service à l'expiration du contrat en cours.

Trois éléments principaux concourent à ce que la Communauté de Communes opte pour une procédure de délégation de service public :

- A l'inverse d'une gestion en régie, la gestion déléguée doit permettre d'escompter la remise de plusieurs offres concurrentes de nature à optimiser la gestion du service ;
- La gestion d'un multi accueil nécessite des compétences techniques plus faciles à trouver et à mettre en œuvre dans le cadre d'une délégation que dans le cadre d'une régie ;
- Le recours à un délégataire permet de bénéficier de meilleures capacités en matière d'animations et les modalités de rémunération du service permettent, à la différence du marché public, de le faire bénéficier des résultats de son exploitation ;

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport joint en annexe de la présente délibération présente les caractéristiques des prestations que le futur exploitant devra assurer.

Compte tenu des diverses possibilités offertes, il vous est proposé de lancer une concession de délégation de service public sous forme d'affermage. Ce mode de gestion permet à la Communauté de Communes de confier à un concessionnaire le soin de la maintenance, de l'entretien des locaux ainsi que la gestion et l'exploitation du multi accueil intercommunale « l'Envol » à Bas-en-Basset.

La procédure mise en place sera une procédure dite « ouverte » dans laquelle les candidatures et les offres sont remises en même temps. Toutefois, seront ouvertes uniquement les offres pour lesquelles la candidature a été admise par la Commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT.

Les principales dispositions du futur contrat de délégation de service public sont les suivantes :

- L'obligation de continuité de service public ;
- La responsabilisation du délégataire sur la qualité du service public ;
- L'engagement du délégataire à supporter les risques liés à l'exploitation du service dès lors qu'il doit se voir transférer un risque lié à l'exploitation du service ;

- La durée du contrat sera de cinq (5) ans.

Le choix définitif du délégataire sera soumis au vote du Conseil Communautaire.

Alain SAEZ demande s'il y aura un impact sur les tarifs usagers ?

Xavier DELPY répond qu'il ne devrait pas y avoir de différence au niveau des tarifs appliqués pour ce service.

Jean Paul LYONNET souhaite savoir qui établit le cahier des charges de cette consultation.

Xavier DELPY précise que ce travail est fait en interne par les services de la CCMVR, assisté par un cabinet d'avocats spécialisé en droit public.

Sonia BENVENUTO-DECHAUX demande s'il y a une volonté communautaire de passer en DSP toutes les structures intercommunales de ce type.

Xavier DELPY indique que ce n'est pas une volonté et retrace l'historique de cette structure (ex CC Rochebaron à Chalencou) et précise que cette question pourra être traitée dans la commission Enfance Jeunesse.

René BORY demande à qui revient la charge du suivi des indicateurs du fonctionnement de la structure.

Xavier DELPY souligne qu'en interne les services sont vigilants lors des demandes de subvention et étudie tous les comptes de résultats. Dans le cas d'une DSP un rapport annuel est présenté par le délégataire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le principe d'une gestion déléguée, à une personne morale de droit privé ou à une personne morale de droit public, du multi accueil l'Envol de Bas-en-Basset
- **approuve** le rapport joint en annexe à la présente délibération qui présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.
- **valide** le choix d'une délégation de service public pour une durée de cinq (5) ans
- **autorise** M. Le Président à effectuer toutes les démarches et négociations nécessaires pour mener à bien la procédure de passation de la délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-18

OBJET : Parc de la Biodiversité /Ramassage des poubelles / Convention Commune de Bas en Basset

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu la délibération n°CCMVR17-10-17-05 du 17 octobre 2017 portant sur la mise à disposition de parcelles au Parc de la Biodiversité à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a procédé à des aménagements au Parc de la Biodiversité, à l'entrée du camping, sur des parcelles mises à disposition par la Mairie de Bas en Basset à la Communauté de Communes (délibération N° CCMVR17-10-17-05) :

- un espace de jeux pour enfants,
- un espace fitness avec plusieurs agrès ;
- du mobilier urbain avec des tables de pique-nique, bancs, poubelles
- des cheminements sablés ;
- des aménagements paysagers : arbustes ;

L'entretien des espaces verts est confié actuellement à l'entreprise Valprivas Espaces Verts (contrat annuel).

Compte tenu de la fréquentation importante du site, les trois poubelles nouvellement installées près du 1^{er} étang vert doivent être ramassées et vidées régulièrement.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est proposé que la Mairie de Bas en Basset se charge de ramasser et vider les poubelles deux fois par semaine. L'équipe CCMVR interviendra une fois par semaine.

Ainsi il est proposé de passer convention avec la Mairie de Bas en Basset pour cette mission. La CCMVR remboursera à la Mairie de Bas en Basset les charges liées à cette prestation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **accepte** le principe de confier le ramassage des trois poubelles nouvellement installées près du camping vert à la Mairie de Bas en Basset deux fois par semaine,
- ✓ **autorise** le Président à signer la convention entre la Commune de Bas en Basset et la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » concernant cette prestation telle que présentée en annexe, comprenant notamment le remboursement à la Commune de Bas en Basset les frais afférents à cette mission.

19- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-19

OBJET : Création et élection des membres de la commission d'Appel d'Offres et d'une Commission des Marchés (2^{ème} partie)

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

Vu le Code de la commande publique

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, concernant notamment les droits des élus au sein des assemblées locales pour siéger dans les diverses commissions locales et notamment dans les commissions de délégation de service public.

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant statuts de la communauté Marches du Velay Rochebaron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En début du présent conseil, le Conseil Communautaire a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat.

Pour rappel, ces membres siégeront également à la Commission des Marchés, qui pourra être consultée, à la discrétion du Président, pour les procédures adaptées.

Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation au plus fort reste.

Ont fait acte de candidature :

1 / Pour la Commission **d'Appel d'Offres** :

Titulaires	Suppléants
1 Patrick RIFFARD	Jean-Pierre MONCHER
2 Jean-Paul LYONNET	Christian COLLANGE
3 Dominique FREYSSENET	André PONCET
4 Eric PETIT	Guy JOLIVET
5 Pierre BRUN	Jean-Philippe MONTAGNON

2 / Pour la **Commission des Marchés**:

Titulaires	Suppléants
1 Patrick RIFFARD	Jean-Pierre MONCHER

2 Jean-Paul LYONNET	Christian COLLANGE
3 Dominique FREYSSENET	André PONCET
4 Eric PETIT	Guy JOLIVET
5 Pierre BRUN	Jean-Philippe MONTAGNON

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer :
 - ✓ une commission d'appel d'offre permanente pour la durée du mandat,
 - ✓ une commission des Marchés, permanente pour la durée du mandat et rendant des avis facultatifs à la demande du Président, pour les procédures adaptées,
- **procède** à la désignation de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- **élit** au sein de la :

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
1 Patrick RIFFARD	Jean-Pierre MONCHER
2 Jean-Paul LYONNET	Christian COLLANGE
3 Dominique FREYSSENET	André PONCET
4 Eric PETIT	Guy JOLIVET
5 Pierre BRUN	Jean-Philippe MONTAGNON

Commission des Marchés:

Titulaires	Suppléants
1 Patrick RIFFARD	Jean-Pierre MONCHER
2 Jean-Paul LYONNET	Christian COLLANGE
3 Dominique FREYSSENET	André PONCET
4 Eric PETIT	Guy JOLIVET
5 Pierre BRUN	Jean-Philippe MONTAGNON

20- DELIBERATION N° CCMVR20-07-28-20

OBJET : Création d'une commission de délégation de service public et élection des membres.

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6, L 1411-7 et L1414-2 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu le Code de la commande publique

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, concernant notamment les droits des élus au sein des assemblées locales pour siéger dans les diverses commissions locales et notamment dans les commissions de délégation de service public.

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant statuts de la communauté Marches du Velay Rochebaron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 juillet 2020 ;

En début du présent conseil, le Conseil Communautaire a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public permanente pour la durée du mandat.

Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Titulaires	Suppléants
1 Patrick RIFFARD	Dominique FREYSSENET

Ont fait acte de candidature :

2 Christelle MICHEL DELEAGE	Claudine LIOTHIER
3 Céline LAMBERT	Christianne FAVIER
4 Caroline DIVINCENZO	Eric PETIT
5 Cécile PICHON	Isabelle BOYER

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de :

- **créer** une commission de délégation de service public permanente pour la durée du mandat,
- **procède** à la désignation de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- **élit au sein de la Commission DSP :**

Titulaires	Suppléants
1 Patrick RIFFARD	Dominique FREYSSENET
2 Christelle MICHEL DELEAGE	Claudine LIOTHIER
3 Céline LAMBERT	Christianne FAVIER
4 Caroline DIVINCENZO	Eric PETIT
5 Cécile PICHON	Isabelle BOYER

Le Président communique la date du prochain conseil communautaire qui aura lieu le mardi 29 septembre 2020 18h30 et le Bureau aura lieu une semaine en amont soit le mardi 22 septembre 2020.

Les commissions auront lieu à 18h30, si des COTECH sont organisés avec des intervenants extérieurs la réunion peut avoir lieu en journée.

Le jeudi 10 septembre 2020 tous les Maires se retrouveront sous la forme d'un séminaire.

Fin de la séance à 20h30.

Fait à Monistrol sur Loire, le 30 juillet 2020

Le Président, Xavier DELPY

Vu la secrétaire de séance, Claudine LIOTHIER